Les 25 et 26 novembre 2019
Quai de l'Innovation - Amiens

Séquence Éviter - Réduire - compenser

Les Rencontres Hauts-de-France 2019

Espèces protégées : nature de la protection et conditions de dérogation

Isabelle Poiret

Espèces protégées : nature de la protection et conditions de dérogation

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

La dérogation espèces protégées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Une espèce protégée c'est ...

…une espèce figurant sur **une liste établie par arrêté ministériel** conformément aux **articles L411-1 et 2 du CE** et qui **précise les interdictions** relatives aux espèces qu'elle cite

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Art. L411-1 du CE = **le principe général de protection**

*une liste d'**interdictions possibles** à instaurer pour protéger une espèce*

Animaux

- Destruction/enlèvement des œufs et des nids
- Mutilation/capture/ enlèvement/perturbation intentionnelle /naturalisation des animaux
- Transport/colportage/utilisation /détention/mise en vente/vente /achat des animaux vivants ou morts
- Destruction/dégradation/altération des habitats d'espèces

Végétaux

- Coupe/mutilation/arrachage/cueillette /enlèvement de végétaux (y compris fructification ou toute autre forme prise par l'espèce)
- Transport/colportage/utilisation/détention /mise en vente/vente/achat de spécimens prélevés dans le milieu naturel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Mammifères terrestres

=> 2004

Faune marine

=> 2007

Mollusques

Amphibiens et reptiles

Insectes

=> 1988

Poissons

Listes d'espèces protégées

précisent par grand groupe
les interdictions s'appliquant
effectivement à
leurs spécimens et/ou habitats

=> 1983

Ecrevisses

=> 2011

Mammifères marins

=> 1982

Végétaux liste nationale

1989 Végétaux liste Picardie
1991 végétaux liste Nord PdC

=> 1979/2009

Oiseaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Quelques exemples...

Triton crêté *Triturus cristatus*

=> Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 (liste amphibiens/reptiles protégés)

=> Protection forte : spécimens + site de reproduction + aire de repos

Article 2

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :
I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Rencontres Hauts-de-France 2019 — territoire planification EVITER projet Réduire environnement accompagner échanger — www.erc-hdf.fr
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Quelques exemples...

Vipère péliade *Vipera berus*

=> Article 4 de l'arrêté du 19 novembre 2007 (liste amphibiens/reptiles protégés)

=> Protection minimale
Ne sont interdits que :
- Mutilation
- Détention/transport/naturalisation/colportage /mise en vente/vente/achat/utilisation

Article 4

Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée ci-après :
I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Quelques exemples...

Brochet *Esox lucius*

=> Article 1 de l'arrêté du 8 décembre 1988 (liste poissons protégés)

=> Protection
- des œufs
- des lieux de reproduction

Article 1

Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ;

2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral,

des poissons des espèces suivantes :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Quelques exemples...

Orchis des marais *Anacamptis palustris*

=> Article 1 de l'arrêté du 17 août 1989 (liste végétaux Picardie)

=> Article 1 de l'arrêté du 1er avril 1991 (liste végétaux Nord Pas-de-Calais)

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Quelques exemples : les oiseaux

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Oedicnène criard

Mouette tridactyle

Hibou des marais

Les espèces listées à article 3 bénéficient d'une protection forte :
- nids/œufs/spécimens
- site de reproduction
- aire de repos

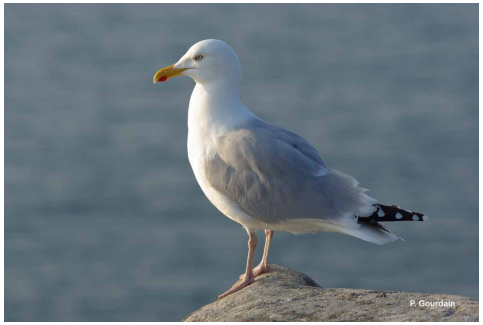

Goéland argenté

Hirondelle de fenêtre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Cas particulier : espèces d'oiseaux chassables

Figurent sur la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté du 26 juin 1987)

Tourterelle des bois

MAIS bénéficient quand même d'un régime de protection

=> Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national qui interdit :

- pour toutes les espèces d'oiseaux chassables : destruction et enlèvement des œufs et des nids, détention des oeufs

- pour toutes les espèces d'oiseaux chassables sauf quelques unes (Canard colvert, Perdrix grise, Pie bavarde...) : la détention pour la vente, le transport pour la vente, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens prélevés dans le milieu naturel (Métropole + UE)

Vanneau huppé

+ un régime particulier pour le grand Tétras dans Grand Est et Rhône Alpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Espèce protégée ≠ Espèce menacée

Espèce menacée = inscrite sur une liste rouge avec le statut CR , EN ou VU

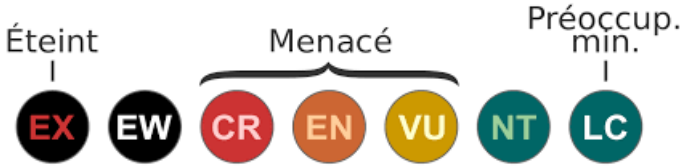

- CR En danger critique
- EN En danger
- VU Vulnérable

La menace résulte d'une évaluation du risque de disparition de l'espèce à une échelle donnée (mondiale, européenne, régionale...) selon une méthodologie et des critères prédéfinis
(réduction de la population, aire de répartition réduite, petite population et déclin, très petite population, données quantitatives)

La menace n'est pas un statut de protection et n'a pas de valeur réglementaire

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Espèce protégée <≠> Espèce menacée

Quelques exemples...

Ophrys abeille *Ophrys apifera*

- Protégée Nord Pas-de-Calais (art1 AM 1er avril 1991)

- Non menacée (LC sur LR HdF 2019, sur LR France 2019, sur LR Europe 2019)

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Espèce protégée <≠> Espèce menacée

Quelques exemples...

Menacées en région
Non protégées

EN

Adonis d'automne *Adonis annua*

EN

Menthe pouliot
Mentha pulegium

VU

Cytise de France
Cytisus lotoides

VU

Hyocomie d'Armorique

VU

Scorpidie scorpion
Scorpidiumscorpioides

VU

Rhynchospore brune
Rhynchospora fusca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Espèces protégées » de quoi parle-t-on ?

Règle générale de la protection des espèces = **Un régime d'interdiction**

Sanctions pénales encourues : article L415-3 du CE

Violation des interdictions de l'arrêté ministériel = délit pénal
3 ans de prison, 150 000 € d'amende
7 ans de prison, 750 000 € d'amende si bande organisée (L415-6)

Seule alternative au régime général d'interdiction

=> La dérogation espèces protégées

La dérogation espèces protégées

=> Seule alternative au régime général d'interdiction que constitue la protection des espèces

<u>Possibilité</u> donnée par le I. 4° de l'article L411-2 du CE

<u>Principe de rejet tacite</u> de la demande (R411-6)

<u>Des conditions *sine qua non*</u> à respecter

La dérogation espèces protégées

Le I. 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement

I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

La dérogation espèces protégées

TROIS conditions *sine qua non* définies au I 4° du L411-2

1) Motivation par un des cas listés au I4°de l'article L411-2

a) protection faune/flore - conservation habitats
b) dommages importants cultures/élevages/forêts/pêcheries/eau
c) raison impérative d'intérêt public majeur
d) recherche/éducation – repeuplement/réintroduction d'espèces protégées

+ e) prélèvement contrôlé et limité de quelques spécimens (= renouvellement patrimoine génétique de certains élevages de passereaux)

2) Absence de solution alternative satisfaisante de moindre impact

3) Ne pas nuire au maintien**, dans un état de conservation favorable,** des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

Il revient au demandeur de montrer dans son dossier que ces trois conditions sont réunies

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

La dérogation espèces protégées

Raison impérative d'intérêt public majeur ?

Un raisonnement en 2 étapes

Arrêt n°14DA02064 de la CAA de Douai du 15 octobre 2015

1 Le projet présente un intérêt public majeur ?

- Oui → **2**
- Non → ~~RIIPM~~

2 IPM projet > objectif conservation DHFF ?

ie : la mise en balance de cet intérêt public majeur du projet avec l'objectif général de conservation des habitats naturel et de la faune et la flore sauvage poursuivi par la DHFF penche en faveur du projet ?

- Oui → **RIIPM**
- Non → ~~RIIPM~~

Le projet peut être regardé comme répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

La dérogation espèces protégées

Pour répondre aux conditions 2 et 3 :
application de la séquence E, R, c

A partir de l'évaluation des effets négatifs de la demande sur les espèces protégées :

1) **Eviter** en premier lieu le maximum d'impacts identifiés

2) **Réduire** ensuite au maximum les impacts après évitement

3) En dernier lieu, **compenser les impacts résiduels** sur les espèces protégées après évitement et réduction

Il revient au demandeur de proposer les mesures Erc dans son dossier

La dérogation espèces protégées

Les mesures E,R,c sont reprises comme prescriptions dans l'arrêté de dérogation
+ mesures de suivis (obligation de résultats)

=> possibilités de contrôles

- administratifs (art L171-1 sqq du CE)
- judiciaires (art L172-1 sqq) par agent commissionné « police de la nature » ou tout autre officier/agent de police judiciaire

Sanctions pénales : article L415-3 du CE

Non respect des prescriptions de l'arrêté de dérogation = délit pénal
3 ans de prison, 150 000 € d'amende

La dérogation espèces protégées

L'arrêté de dérogation est pris par :

- le **préfet du département** du lieu des opérations dans la majorité des cas

- le ministre en charge de la protection de la nature (+ ministre chargé des pêches maritimes si espèce marine) si la dérogation concerne une espèce dite « à compétence ministérielle »

=> Articles R411-6 à 14 du CE

=> Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

Réforme en cours...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

La dérogation espèces protégées

Espèce dite « à compétence ministérielle » ?

Espèce figurant sur **l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de **vertébrés protégées menacées d'extinction en France** et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

11 espèces concernent les Hauts-de-France

6 mammifères : Murin des marais, Phoque veau marin, Phoque gris, Grand dauphin, Marsouin commun (+ Loutre)

4 oiseaux : Blongios nain, Râle des genêts, Guillemot de Troïl, Phragmite aquatique

1 amphibien : Grenouille des champs

Rencontres Hauts-de-France 2019
territoire planification EVITER projet Réduire environnement accompagner échanger
www.erc-hdf.fr
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La dérogation espèces protégées

Instruction en Hauts-de-France

=> Principalement à la DDT·M du lieu des opérations sauf pour le département du Pas-de Calais

=> En DREAL (Service Eau et Nature/ Pôle Nature et Biodiversité) pour :

- les demandes scientifiques/captures inventaires
- les demandes sur plusieurs départements
- les demandes du Pas-de-Calais (sauf dégâts aux cultures/élevages /pêcheries)

En cas d'autorisation environnementale, le volet dérogation espèces protégées est instruit :

=> par la DDT·M du lieu des opérations pour le 02, 59, 60, 80

=> par la DREAL pour le 62

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

La dérogation espèces protégées

Instruction en Hauts-de-France

L'instruction des demandes peut être :

- très rapide (dossiers relatifs à des captures/inventaires ne requérant aucune consultation)

- nécessiter plusieurs mois, notamment pour des dossiers d'aménagement soumis à l'avis du **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** ou du **Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

La dérogation espèces protégées

Consultation du public

Art L123-19-2 du CE => 15 jours de consultation du public par voie électronique sur une demande de dérogation espèces protégées susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement

Dossiers instruits en DREAL :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Les consultations régionales en cours

https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=3768

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

La dérogation espèces protégées

Consultation du public

Dossiers instruits en DDT·M : sur le site internet de la préfecture du département concerné par les opérations

http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques

Les services de l'État
dans le Nord

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques/Procedure-de-derogation-sur-les-especes-protegees

http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Derogations-especes-protegees

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Derogations-especes-protegees

http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Environnement-Consultation-publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Espèces protégées : nature de la protection et conditions de dérogation

Pour en savoir plus...

A l'échelle régionale

SIRF http://www.sirf.eu
Base de données faune pour le Nord et le Pas-de-Calais

Clinat : https://new.clicnat.fr
Base de données faune pour l'Aisne, l'Oise et la Somme

Digitale2 : https://digitale.cbnbl.org
Système d'information flore et végétation
du Conservatoire botanique national de Bailleul

A l'échelle nationale

INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel https://inpn.mnhn.fr

UICN Comité Français https://uicn.fr

DREAL HAUTS-DE-FRANCE http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Protection des espèces animales et végétales

http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Protection-des-especes-animales-et-vegetales-

A venir en 2020 ...

BCBG Base Communale de la Biodiversité et la Géodiversité Hauts-de-France

Les données régionales sur la biodiversité et géodiversité régionales seront accessibles sur la Base communale de la Biodiversité et de la géodiversité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Rencontres Hauts-de-France 2019
territoire planification EVITER projet Réduire environnement accompagner échanger
www.erc-hdf.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Merci de votre attention